

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL N°2014-04 du 16 septembre 2014 à 20 h**

*Le 16 septembre deux mille quatorze à 20 h, le Conseil Municipal de la Commune de Vieille -Toulouse, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique. Les convocations destinées aux membres du Conseil Municipal leur ont été adressées, le 11 septembre 2014, individuellement et à domicile, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le compte-rendu du conseil municipal a été affiché à la porte de la mairie le 18 septembre 2014.*

**Etaient présents :**

✓	Mireille	GARCIA	✓	Claude	MAGNES	✓	Virginie	DELAPART
✓	Jacques	MAISONNIER	✓	Christian	REYNAUD	✓	Nicolas	MOREAU
✓	Cécile	JANY	✓	Michèle	MAISONNIER	✓	Alain	PEREIRA
0	Alain	FABRE	✓	Caroline	COFFRE	✓	Blandine	MONTANARI
✓	Camille	BURGAT	✓	Patrick	PIVATO	0	Olivier	GOURRIN

**Absents excusés :** *A. Fabre mandat à M. Garcia óO. Gourrin mandat à A. Pereira*

**2014-04-01 Budget général : décision modificative de crédit n°2**

*Le Conseil,*

*Vu le Budget communal,*

Considérant qu'il est nécessaire d'opérer des modifications à la section de fonctionnement et d'investissement du budget 2014,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

**ET EN AVOIR DELIBERE**

**A l'unanimité**

**Décide** les modifications budgétaires suivantes au budget général de la commune 2014 :

Fonctionnement désignation	Dépenses	Recettes
60631 entretien	+500	
60636 vêtement de travail	+1 100	
61523 entretien voies et réseaux	-9 628	
6182 documentation générale	+762	
6413 personnel non titulaire	+ 10 000	
6454 assedic	+ 500	
6455 assurances personnel	+ 3 000	
6488 autres charges	+100	
23 virement section investissement	-10 000	
6531 indemnités élus	+7 300	
6419 cotisations retraite élus	+1 100	
6419 remboursement rémunération personnel		+ 2 380
6459 remboursement charges sécurité sociales		+ 630
7718 autres produits de gestion		+ 1 724
<b>Total</b>	<b>4 734</b>	<b>4 734</b>

  

Investissement désignation	Dépenses	Recettes
021		-10 000
2313	-10 000	
<b>Total</b>	<b>-10 000</b>	<b>-10 000</b>

**Charge** le Maire de transmettre la présente délibération au Préfet de la Haute-Garonne et à Monsieur le Trésorier Principal de Castanet-Tolosan.

*Pour extrait conforme*  
*Le Maire,*  
*Mireille GARCIA*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL N°2014-04 du 16 septembre 2014 à 20 h**

*Le 16 septembre deux mille quatorze à 20 h, le Conseil Municipal de la Commune de Vieille -Toulouse, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique. Les convocations destinées aux membres du Conseil Municipal leur ont été adressées, le 11 septembre 2014, individuellement et à domicile, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le compte-rendu du conseil municipal a été affiché à la porte de la mairie le 18 septembre 2014.*

**Etaient présents :**

✓	Mireille	GARCIA	✓	Claude	MAGNES	✓	Virginie	DELAPART
✓	Jacques	MAISONNIER	✓	Christian	REYNAUD	✓	Nicolas	MOREAU
✓	Cécile	JANY	✓	Michèle	MAISONNIER	✓	Alain	PEREIRA
0	Alain	FABRE	✓	Caroline	COFFRE	0	Blandine	MONTANARI
✓	Camille	BURGAT	✓	Patrick	PIVATO	0	Olivier	GOURRIN

**Absents excusés :** *A.Fabre mandat à M. Garcia óO.Gourrin mandat à A.Pereira- Blandine Montanari mandat à Nicolas Moreau*

**2014-04-02a Participation financière des familles pour l'accueil de loisirs associé à l'école**  
**Le Conseil,**

**Vu le Budget communal,**

Vu sa précédente délibération du 20 juin 2014 se rapportant à la mise en place, dès la rentrée scolaire 2014/2015, d'un ALAE conforme aux nouveaux rythmes scolaires,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer le montant de la participation des familles à l'ALAE,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et de l'adjointe déléguée,

**ET EN AVOIR DELIBERE**

**A l'unanimité**

**Adopte** la grille tarifaire suivante afin de fixer le montant de la participation des familles à l'ALAE à compter de la rentrée scolaire 2014/2015 :

<b>Quotient Familial CAF</b>	<b>Tarifs à l'heure pour le 1<sup>er</sup> enfant</b>
De 0 à 650	0.20€
De 650 à 1200	0.25€
De 1200 à 2000	0.30€
De 2000 à 3000	0.35€
De 3000 à 4000	0.40€
Au-delà de 4000	0.45€

**Dit** que ces tarifs seront réduits de 10% à partir du 2<sup>e</sup> enfant, que les inscriptions s'effectueront au trimestre et que ce calcul pourra être révisé annuellement.

**Charge** le Maire de transmettre la présente délibération au Préfet de la Haute-Garonne et à Monsieur le Trésorier Principal de Castanet-Tolosan.

**2014-04-02b Participation financière des familles au service de restauration scolaire**

**Le Conseil,**

*Après avoir entendu l'exposé du Maire qui rappelle le prix du repas fixé par le SIVRS et les différents coûts relatifs à la prestation délivrée par les services municipaux.*

**ET EN AVOIR DELIBERE**

**A l'unanimité**

**Adopte** la grille tarifaire suivante :

	Tarif plein du repas	Tarif réduit du repas(*)
Quotient familial	Revenu imposable Divisé par nombre de part X 12 > 500p	Revenu imposable (Divisé par nombre de part X 12) < 500 p
Tarifs au 1er septembre 2008	3.00 p	2.50 p
Tarifs au 26 avril 2010	3.15 p	2.50 p
Tarifs au 1 <sup>er</sup> mars 2013	3.35 p	2.50 p
Nouveaux tarifs au 3 novembre 2014	3.40 p	2.50 p

**Dit** que ce calcul pourra être révisé annuellement et que le tarif réduit s'appliquera aux enfants du personnel communal qui déjeunent à la cantine à compter **du 3 novembre 2014**,

**Dit** que le prix du repas adulte s'élève à 5.00 p.

**S'engage** à transmettre la présente délibération au trésorier principal de Castanet-Tolosan.

### **2014-04-02c Autorisation donnée au Maire de signer la convention d'occupation des locaux scolaires par l'ALAE**

*Le Conseil,*

*Après avoir entendu l'exposé du Maire qui fait part à l'assemblée de la nécessité d'établir une convention réglant les modalités de mise en place et de fonctionnement de l'ALAE dans les locaux scolaires.*

*Vu la convention ayant pour objet de définir l'occupation des locaux scolaires pour les activités périscolaires par l'ALAE mis en place par délibération du 20 juin 2014.*

*Considérant qu'il est nécessaire de recueillir l'avis du conseil d'école le 6 novembre 2014.*

### **ET EN AVOIR DELIBERE**

**A l'unanimité**

**Approuve** l'établissement de cette convention

**Autorise** le Maire à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant après avis du conseil d'école.

### **2014-04-03 Plan de rénovation de l'éclairage public, rue du Pigeonnier et rue des Iris (fin du programme triennal)** Réf : 4 AR 123

*Le Conseil,*

*Après avoir entendu l'exposé du Maire qui rappelle que suite à la demande de la commune concernant la rénovation de l'éclairage public Lotissement Pigeonnier -Rue des Iris, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante : OPTION 2 (rénovation complète du réseau d'éclairage public).*

- confection d'un réseau d'éclairage souterrain depuis le coffret de commande P3 Pigeonnier
- dépose des appareils d'éclairage public vétustes
- fourniture et pose de 8 ensembles décoratifs équipés en 100W SHP (similaires à ceux déjà posés Rue du Pigeonnier appareils n°57-58-59).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de votre commune se calculerait comme suit:

• TVA (récupérée par le SDEHG)	8 946
• Part gérée par le Syndicat	26 250
• Part restant à la charge de ta commune (estimation)	23 929
• Total	59 125

Avant d'aller plus loin dans l'étude de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière. Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

**ET EN AVOIR DELIBERE**

*A l'unanimité*

**Approuve** l'avant-projet sommaire.

**S'engage** à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus,

**Décide** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

**2014-04-04 ConfluenceS Ariège-Garonne : avis du conseil sur la création d'une Réserve Naturelle Régionale, la réglementation qu'il est proposé d'être appliquée et la candidature de Nature Midi-Pyrénées en qualité de gestionnaire.**

*Le Conseil,*

Après avoir entendu l'exposé du Maire qui rappelle que le projet de création d'une réserve naturelle régionale (R.N.R) sur la confluence Ariège Garonne a donné lieu à une large consultation conformément à l'article L332-2-1 du Code de l'Environnement.

Considérant qu'en application de la procédure suivie, le conseil municipal doit se prononcer définitivement sur la création de cette réserve, la réglementation qu'il est proposé d'être appliquée ainsi que sur la candidature de l'association Nature Midi-Pyrénées en qualité de gestionnaire,

**ET EN AVOIR DELIBERE**

*A l'unanimité*

**Emet** un avis favorable à la création de cette réserve, sur le périmètre projeté, la réglementation qu'il est proposé d'être appliquée ainsi que sur la candidature de l'association Nature Midi-Pyrénées en qualité de gestionnaire.

**Charge** le Maire de transmettre la présente délibération aux collectivités et organismes concernées.

**2014-04-05 SIVURS : avis du conseil sur la demande d'adhésion de 3 communes**

*Le Conseil,*

Après avoir entendu l'exposé du Maire qui rappelle que le SIVURS, syndicat de restauration scolaire, auquel la commune est adhérente, a reçu une demande d'adhésion de trois communes, Caignac, Lagarde et Montclar-Lauragais. Le conseil syndical a émis un avis favorable à cette adhésion lors de son assemblée syndicale du 19 juin 2014.

Aujourd'hui, le conseil doit transmettre son avis sur cette demande d'adhésion

**ET EN AVOIR DELIBERE**

*A l'unanimité*

**Emet** un avis favorable à la demande d'adhésion au SIVURS des trois communes : Caignac, Lagarde et Montclar-Lauragais.

**Charge** le Maire de transmettre le présent avis à Madame la Présidente du SIVURS.

**2014-04-06 SICOVAL C.I.S.P.D (conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance) : désignation d'un référent communal**

*Le Conseil,*

Madame le Maire rappelle que la commune est membre de la communauté d'agglomération, et qu'à ce titre, un représentant de la commune siège au CISP : conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance.

Suite aux élections **municipales du 23 et 30 mars 2014**, il est nécessaire d'élire le membre du conseil qui représentera le conseil municipal.

**APRES AVOIR PROCEDE AU VOTE,**  
**EST DESIGNES A L'UNANIMITE EN QUALITE DE DELEGUE**

**Charge** le Maire de transmettre la présente délibération au SICOVAL.

**2014-04-07 Soutien de la commune au Conseil Général de la Haute-Garonne et à son maintien dans l'organisation territoriale**

***Le Conseil,***

Considérant le discours du Président de la République lors de la clôture des Etats généraux de la démocratie territoriale en octobre 2012 favorable aux conseils généraux, - Considérant les propos du Président de la République lors de ses vœux aux Correziens le 18 janvier favorable aux conseils généraux,

Considérant le discours de politique générale du Premier Ministre, Manuel Valls du 8 avril 2014 proposant d'engager le débat sur l'avenir des conseils départementaux et leur suppression à l'horizon 2021;

Considérant la Constitution du 4 octobre 1958 créant un titre spécifique consacré aux collectivités territoriales ;

Considérant les lois de décentralisation :

La Loi constitutionnelle du 28 mars 2003;

La loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, renforçant la décentralisation, la déconcentration et la coopération locale ;

La loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT) ;

La loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire ;

La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite « Loi Chevènement »;

Considérant l'objectif général de la réforme qui vise à anéantir le niveau de proximité et concentre les pouvoirs et moyens, il n'est pas question d'une modernisation, mais d'un retour au passé ;

Considérant que l'ensemble des éléments portés à la connaissance des élus ne répond pas à l'enjeu d'un effort significatif en matière d'équité et de péréquation ;

Considérant que parallèlement à la décision de supprimer les conseils généraux, la volonté est clairement de dissoudre les communes dans l'intercommunalité par la raréfaction des ressources, par des mesures indirectes ou obligatoires comme de nouveaux transferts obligatoires de compétences ;

Considérant que l'interlocuteur naturel des communes rurales est le Département et qu'il joue un rôle de proximité essentiel de cohésion territoriale entre habitants des villes et des campagnes ; Considérant que si le département était supprimé, les conséquences seront immédiates et dramatiques sur l'aide sociale, les subventions versées au monde associatif, sur les investissements sur les routes, les collèges, les projets d'aménagement et que les décisions seraient prises à des centaines de kilomètres avec pour conséquence de donner la priorité aux projets les plus importants liés aux métropoles ;

Considérant que quel que soit le niveau qui se verrait imposer la compétence, l'Etat ne l'aiderait pas financièrement ;

Considérant les conséquences sociales sur les agents publics transférés d'une administration à l'autre et parfois obligés de quitter leurs communes seraient majeures et coûteuses ;

***Après avoir entendu l'exposé du Maire ;***

**ET EN AVOIR DELIBERE**

*A la majorité*

**Le conseil réaffirme :**

Son opposition à la suppression du Conseil Général ;

Son attachement aux services départementaux et à l'action de ses agents ;  
Le rôle essentiel du Conseil Général de la Haute Garonne en matière d'équité territoriale, de soutien aux services publics de proximité et au maintien de l'ingénierie publique en liaison avec les intercommunalités ;  
Son souhait que l'Etat concentre ses efforts sur des réformes utiles plutôt que de produire de la confusion et de l'incertitude pour les élus concernant l'organisation territoriale ;  
Dénonce solennellement la campagne mensongère menée au plus haut niveau pour faire croire à nos concitoyens qu'ils gagneraient à perdre leurs services publics locaux ;  
-S'associe solidairement à la démarche des élus de toute la France;  
Appelle à la prise de conscience des habitants, des associations, des représentants du monde économique, social, de la santé et organismes professionnels pour s'associer à cette démarche.

**2014-04-08 Autorisation du conseil donnée au Maire pour signer la convention de partenariat avec BUCEREP pour l'édition de l'Agenda de VIEILLE-TOULOUSE**

*Le Conseil,*

Considérant qu'il paraît nécessaire d'améliorer la communication des informations aux habitants de la commune et de mettre gratuitement à la disposition des Tolois un agenda dont la parution est prévue en fin d'année.

Vu le projet de convention (ci-annexé), à intervenir entre la commune et les éditions Bucerep,  
*Après avoir entendu l'exposé du Maire,*

**ET EN AVOIR DELIBERE**

*A l'unanimité*

**Emet** un avis favorable à la parution d'un agenda distribué gratuitement aux habitants de la commune en fin d'année,

**Autorise** le Maire à signer la convention à intervenir avec les éditions Bucerep

**Dit** que la présente convention n'engage aucune dépense pour la commune.

**2014-04-09 Autorisation du conseil donnée au Maire pour signer le protocole d'accord avec J. GOUT**

*Le Conseil,*

Vu le projet de protocole d'accord (ci-annexé), à intervenir entre la commune et Jean GOUT demeurant 31 chemin de Gentis à Vieille-Toulouse afin de régler définitivement le sinistre intervenu sur sa propriété et déclaré à son assureur MAIF le 4 octobre 2013.

*Après avoir entendu l'exposé du Maire,*

**ET EN AVOIR DELIBERE**

*A l'unanimité*

**Emet** un avis favorable aux dispositions contenues dans le projet de protocole d'accord entre la commune et Jean GOUT demeurant 31 chemin de Gentis à Vieille-Toulouse,

**Autorise** le Maire à signer le protocole d'accord susmentionné et de le transmettre aux parties concernées.

**Dit** que la dépense est inscrite au budget de fonctionnement à l'article 678 du budget général 2014.

**2014-04-10 Autorisation du conseil donnée au Maire pour signer la convention à intervenir avec un fournisseur de distributeur automatique de pain**

*Le Conseil,*

Vu la demande réitérée des habitants de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à disposition des Tolois la fourniture de pain en libre-service en raison de l'absence de boulangerie sur le territoire communal,

Vu le projet de convention (ci-annexé), à intervenir entre la commune et la société KALIENTE dont le siège social est implanté à Tarbes 65000, 14 rue des Tilleuls pour la fourniture et la mise en place d'une machine distribuant du pain.

*Après avoir l'entendu l'exposé du Maire,*

**ET EN AVOIR DELIBERE**

*A l'unanimité*

**Emet** un avis favorable au projet de mise en dépôt d'un distributeur automatique de pain devant les locaux de la mairie, 12 rue du Village,

**Autorise** le Maire à signer la convention de mise en dépôt d'un distributeur automatique de pain et toutes les pièces s'y rapportant avec la société KALIENTE dont le siège social est implanté à Tarbes 65000, 14 rue des Tilleuls.

**2014-04-12 Création de 5 comités consultatifs (projet ferme, rénovation de la mairie, animation du village, PLU et sécurité routière, et communication numérique) dans lesquels les Tolosiens pourront s'inscrire et s'exprimer. Composition et animateurs des comités.**

*Le Conseil,*

Considérant qu'il est nécessaire aujourd'hui de consulter le plus possible la population de la commune au devenir de son territoire, de l'associer aux réflexions engagées par le conseil municipal confronté à des prises de décisions qui engagent l'avenir de la commune, même si, juridiquement, les avis émis par un comité consultatif ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L.2143-2,

*Après avoir l'entendu l'exposé du Maire,*

**ET EN AVOIR DELIBERE**

*A l'unanimité*

**Emet** un avis favorable à la création des 5 comités consultatifs suivants :

- 1. projet ferme,**
- 2. rénovation de la mairie,**
- 3. animation du village,**
- 4. PLU et sécurité routière**
- 5. communication numérique**

**Sont élus** respectivement pilotes des comités : Mireille Garcia (1), Nicolas Moreau (2), Camille Burgat (3), Alain Fabre (4) et Jacques Maisonnier (5).

**Dit** que les premières réunions pour recueillir un avis consultatif sur ces sujets se tiendront avant février 2015.

**2014-04-13 Refus du transfert automatique du P.L.U. intercommunal**

*Le Conseil,*

Après avoir entendu l'exposé du Maire qui présente l'article 136 de la loi ALUR du 24 mars 2014 et précise qu'au bout des 3 ans suivant la vote de la Loi, la compétence Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune est transférée automatiquement à la communauté d'agglomération, sauf si une minorité de 25% des communes, représentant 20 % de la population s'y oppose.

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

*à l'unanimité*

**S'oppose** au transfert automatique de la compétence P.L.U. de la commune.

**Demande** un vote de la communauté d'agglomération du SICOVAL sur ce sujet.

**Charge** le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président du Sicoval.

*Pour extrait conforme*

*Le Maire,*

*Mireille GARCIA*